

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, Mme PICCO Danièle, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel, M. LOISEL Jean-Bernard à M. DESPRES Louis, Mme SIMON Gwenola à M. DURVILLE Maxime
Excusé(s) : M. ADEUX Gérard

Absent(s) : Mme BASTIEN Françoise

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

Quorum : 10

Présents : 12 + 2 procurations

A partir de la délibération 18/2023 : 13 + 2 procurations

A partir de la délibération 20/2023 : 14 + 3 procurations

A partir de la délibération 22/2023 : 15 + 2 procurations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023
- Compte administratif 2022 Commune
- Compte administratif 2022 Zone Artisanale
- Compte de gestion commune 2022
- Compte de gestion zone artisanale 2022
- Vote des subventions 2023, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou, des fournitures scolaires et du CCAS
- Convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière avec le Cercle Jules Ferry section ASPM : équipement sportif de plein air et salle de sport
- Convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière avec le Cercle Jules Ferry section football - sous-section GJPM : équipement sportif de plein air
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Réf : 17/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2022 Commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Arrivée de Mme PICCO Danièle à 18h50

Monsieur Christian BREXEL est désigné président pour présenter cette délibération.

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Brexel explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Hamel, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 242 139.98 €
Recettes	1 424 159.11 €
Résultat de clôture	182 019.13 €
Résultat antérieur	93 725.64 €
Résultat cumulé de clôture	275 744.77 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	522 332.11 €
Recettes	690 379.72 €
Résultat de clôture	168 047.61 €
Résultat antérieur	825 386.86 €
Résultat cumulé de clôture	993 434.47 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	2 231 678.20 €
Recettes	381 894.64 €

Monsieur Christian BREXEL rappelle que le compte administratif est une photographie de la situation financière au 31 décembre 2022.

Les comptes d'investissement présentent un excédent cumulé de 993 434.47 euros. Ce montant est très aléatoire puisqu'il varie en fonction des versements des subventions et factures reçues.

Monsieur Christian BREXEL détaille les comptes de fonctionnement par chapitre.

Malgré les hausses de tarifs dues à l'augmentation du coût de l'énergie, à la hausse de la fréquentation du restaurant scolaire, à l'entretien des voiries dont l'accent a été mis en 2022 sur le Marais, et à l'augmentation des réparations du matériel roulant qui devient vieillissant, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées.

Les frais de personnel et les frais indemnités des élus ont baissé. L'assurance a remboursé des frais d'arrêt de travail et l'adjoint démissionnaire n'a pas été remplacé.

Malgré le nouvel emprunt contracté pour la construction de la salle socioculturelle, les charges financières sont en baisse.

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse grâce à l'augmentation des bases d'imposition, augmentation des dotations.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2022 est de 182 019.13 euros. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il augmente chaque année ce qui souligne une gestion rigoureuse.

Concernant les comptes d'investissement, Monsieur Christian BREXEL énumère les différents travaux et achats qui ont été effectués sur l'année 2022. Des travaux de voirie prévus au budget non pas pu être réalisés pour cause de l'envolée des prix de l'enrobé et parce que des concessionnaires projettent des travaux de canalisation sur les rues concernées.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est de 168 047.61 euros.

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget communal 2021.

Hors de la présence de M. HAMEL Joël, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 19/2023

Compte administratif 2022 Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL est désigné Président pour présenter cette délibération.

Le compte administratif de la zone artisanale retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

M. BREXEL explique les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. HAMEL, Maire, qui peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	6 781.41 €
Recettes	6 336.63 €
Résultat de clôture	-444.78 €
Résultat antérieur	10 443.93 €
Résultat cumulé de clôture	9 999.15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6 336.63 €
Recettes	11 578.04 €
Résultat de clôture	5 241.41 €
Résultat antérieur	-5241.41 €
Résultat cumulé de clôture	0 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Monsieur Joël HAMEL précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de La Gouesnière est rattachée à la trésorerie de Dol-de-Bretagne qui gère maintenant les communes de 4 agglomérations (Dinard, Saint-Malo, Combourg et Dol-de-Bretagne).

Messieurs Christian BREXEL explique que le compte administratif de la Zone Artisanale est établi en lien avec la Trésorerie. Il s'agit essentiellement d'une gestion de stock. Il ne reste plus qu'un seul terrain dans la zone artisanale et celui-ci a été classé en zone agricole. Il est envisagé de transférer le budget de la Zone Artisanale vers celui de la commune.

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à M. BREXEL Christian, adjoint délégué aux finances qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 budget Zone Artisanale.

Hors de la présence de M. HAMEL Joël, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte administratif du budget Zone artisanale 2022.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	20/2023
-------	---------

Compte de gestion commune 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Dol-de-Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 établi par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 21/2023

Compte de gestion zone artisanale 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Dol-de-Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la zone artisanale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2022 établi par M. le Receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion de la zone artisanale pour l'exercice 2022 établi par M. le Receveur municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 22/2023

Vote des subventions 2023, du contrat d'association avec l'école Notre Dame du Bois Renou, des fournitures scolaires et du CCAS

Arrivée de Mme Rozenn DONIO à 19h30

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

	SUBVENTIONS	COMMENTAIRES	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
6574801	Garderie école Notre Dame	Forfait	1 936 €
6574801	Etude école Notre Dame	Forfait	1 868 €
6574801	Fournitures scolaires Notre Dame	91 élèves LG x 42 euros = 3 822 €	3 822 €
6574802	ASG école de foot	Association absorbée par le Cercle Jules Ferry de St-Malo	0 €
6574804	ASG foot sénior	Association absorbée par le Cercle Jules Ferry de St-Malo	0 €
6574805	Association de Chasse		600 €
6574806	Comité jumelage		350 €
6574807	Assoc patriotique		350 €
6574808	Coop école Les Tilleuls voyage	78 élèves LG x 15€ = 1170 €	1 170 €
6574809	APE école Les Tilleuls	169 élèves LG X 9€ /2 écoles = 760.5 €	760 €
6574810	West country		350 €
6574811	Mémoires St Patrick		350 €
6574812	ASG Badminton	Pas de demande	0 €
6574813	ASG aide salle de sport	Association absorbée par le Cercle Jules Ferry de St-Malo	0 €
6574821	Ecole Notre Dame voyage	91 élèves LG x 15€ = 1 365 €	1 365 €
6574822	APEL école Notre Dame	169 élèves LG X 9€ /2 écoles = 760.5 €	760 €
6574824	Club de gym		500 €
6574826	ADMR du Clos Poulet		500 €
6574827	Les amis des écuries du Moulin		250 €
6574828	Comité des fêtes	Prêt barnum tables et bancs	700 €
6574829	Club des peintres		250 €
6574839	Vie active		220 €
6574845	Amicale anciens élèves école publique		350 €
6574850	Les petits choux		350 €
6574855	Rando bien être		350 €
6574858	Team breizh La Gouesnière		350 €
6574859	Pigeon sport castelneuvien		0 €
6574860	Garance et Mélusine	le montant correspondant à l'assurance de l'association + 50 €	150 €
	Eveil		0 €
6574861	Fanfare la Fresnais		0 €
6574862	ThunderHawks	nouveauté	270 €
6574263	LG Activ	Nouveauté dossier incomplet	0 €
	CONTRAT ASSOCIATION		
65581	Contrat d'association école Notre Dame	Maternelle 62 903.94 € + Primaire 29 477.92 €	92 382 €
	FOURNITURES SCOLAIRES EP		

60671	Fournitures scolaires école Les Tilleuls	78 élèves LG X 42 € = 3 192 €	3 276 €
	CCAS		
657362	CCAS	Population insee 2015 X 3.5 €=7 052.5 €	7 052 €

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 65581 pour un montant de 92 382 euros qui se décompose ainsi :
 1 906.18 € x 33 élèves pour les classes maternelles = 62 903.94 €
 508.24 € x 58 élèves pour les classes primaires = 29 477.92 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 276 € (42 € par enfant pour 78 élèves)

La subvention au CCAS est versée sur le compte 657362 pour un montant de 7 052 € (3.50 € x 2015 habitants)

Monsieur Christian BREXEL propose les montants des subventions qui pourraient être accordés aux associations. Chaque dossier a été examiné en commission. Les dossiers incomplets ne donnent pas lieu à versement. Ils doivent être complétés par l'association pour être présentés au conseil municipal.

Deux nouvelles associations sportives ont été créées : LG Activ et Thunderhawk.

De nouveaux créneaux d'attribution de la salle de sport seront étudiés en commission. Monsieur Christian BREXEL indique que les créneaux de la salle devront être revus dans l'ensemble. Une association de handball extérieure à la commune ayant également demandé un créneau, une convention sera à étudier.

Suite à la proposition de la subvention pour le comité des fêtes, Madame Soazig DUPLENNE signale que le matériel que prête le comité des fêtes aux autres associations est vieillissant.

Monsieur Maxime DURVILLE est surpris de cette remarque. Il souhaite avoir le listing de ce qui ne va pas. Monsieur Christian BREXEL signale qu'il utilise ce matériel pour son association « Comité de jumelage » et qu'il est très satisfait de ce prêt de barnum, friteuse ou faitouts.

Le versement du contrat d'association pour l'école Notre Dame du Bois Renou est en hausse, le tarif étant basé sur le coût d'un élève de l'école publique calculé sur 2021. Les charges liées au covid ont augmenté le coût d'un élève. Des frais supplémentaires ont été engagés pour l'embauche de personnel de désinfection, l'achat de masques et de produits spécifiques.

Monsieur Christian BREXEL rappelle que les enfants extérieurs à la commune ne sont pas comptabilisés dans le calcul des subventions des écoles.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2023 au compte 6574 du budget primitif 2023
- Vote la participation à l'école Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2023
- Vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école Les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2023
- Vote la subvention au CCAS au compte 657362 du budget primitif 2023

Détail du vote des subventions :

1er tour : Vote du contrat d'association, vote des fournitures et vote de toutes les subventions sauf Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, West Country, Team Breizh, Gym la Gouesnière, la récré des p'tits choux : votants : 1 contre, 0 abstention, pour

2ème tour : Vote subvention comité de Jumelage : M. BREXEL, président, M. HUE vice-président, Mme DUPLENNE Trésorière, M. BUSSY trésorier adjoint, Mme PICCO secrétaire, Mme MENAUT secrétaire adjointe ne prennent pas part au vote : votants : contre, abstention pour

3ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

4ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : Monsieur DURVILLE , membre du bureau, ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

5ème tour : Vote subvention West Country : Monsieur LOISEL président ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

6ème tour : Vote subvention Team Breizh : Monsieur HUE président ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

7ème tour : Vote subvention Gym La Gouesnière : Madame HELBECQUE, vice-présidente, ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

8ème tour : Vote subvention La récré des p'tits choux : Madame HELBECQUE, secrétaire, ne prend pas part au vote : votants : contre, abstention, pour

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Réf :

23/2023

Convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière avec le Cercle Jules Ferry section ASPM : équipement sportif de plein air et salle de sport

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Monsieur Christian BREXEL présente au conseil municipal une convention d'occupation des équipements sportifs de plein air et de la salle de sport entre la commune de La Gouesnière et le club de football du Cercle Jules Ferry - section ASPM (Association Sportive du Pays Malouin).

La convention proposée est conclue pour l'année sportive 2022/2023.

Le stade de football sera mis à disposition uniquement les dimanches suivant le planning des matches. La salle de sport pourra être utilisée pour le futsal suivant le programme établi. L'association devra déposer une attestation d'assurance à la Mairie.

L'association est autorisée à apposer des panneaux publicitaires dans l'enceinte sportive extérieure. Elle devra préalablement en faire part à la mairie.

La Commune assurera l'entretien du terrain de football : tonte, traçage, filets.

L'association devra verser une redevance pour la mise à disposition des équipements. Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal.

La convention peut être résiliée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé réception réceptionné un mois avant la fin de l'utilisation des équipements sportifs.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation pour non-exploitation des installations durant plus d'un mois, pour dissolution de l'association, pour modification de l'activité exercée sans l'accord du Maire, pour non-respect des normes de sécurité et d'hygiène et en cas de travaux ou force majeure.

Monsieur Christian BREXEL informe avoir rencontré le Président de cette association et être convenu d'un accord pour ces deux subventions.

Il est demandé au club de football de prévenir la Mairie le mardi avant chaque match.

Un premier match a eu lieu à La Gouesnière. Les locaux et le terrain ont été rendus dans un état de propreté satisfaisant.

Madame Soazig DUPLENNE fait remarquer que l'article 4 de la convention ne cadre pas assez les horaires d'utilisation des installations, notamment le club-house, pour éviter les débordements.

Madame Brigitte REBOUT rappelle qu'après un match de football il y a toujours un moment convivial, et qu'il est difficile de fixer des horaires pour encadrer ce temps de détente.

Monsieur Christian BREXEL souligne également que la commune a perçu une aide financière de la Fédération Française de Football pour l'aménagement de ce club house.

Monsieur le Maire mentionne que le but de ces conventions est de reposer une activité football à La Gouesnière.

Madame Rozenn DONIO souligne que l'article 15 permet de mettre fin à l'autorisation lorsqu'il n'y a plus d'activité durant plus d'un mois.

Monsieur Maxime DURVILLE souligne que l'arrêt pendant la période d'été durera plus d'un mois. L'article 15 précisera qu'il pourra être mis fin à l'autorisation pour non-exploitation des installations, durant plus d'un mois en cours de saison sans avis préalable.

Madame Nathalie LEGAC demande que le club-house soit accessible à l'animation jeunesse, le préfabriqué actuel allant être démonté.

Mme Anne HELBECQUE demande que les grilles de protection du local de stockage soient renforcées.

Sur proposition de Mme Nathalie LEGAC, l'article 4 Occupation - Jouissance est modifié comme suit :

L'association sera seule responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition pendant la durée d'utilisation définie par la convention.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière ci-jointe avec le Cercle Jules Ferry section ASPM

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière avec le Cercle Jules Ferry section football - sous-section GJPM : équipement sportif de plein air

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Monsieur Christian BREXEL présente au conseil municipal une convention d'occupation des équipements sportifs de plein air entre la commune de La Gouesnière et le club de football du Cercle Jules Ferry - section GJPM (Groupement des Jeunes du Pays Malouin).

La convention proposée est conclue pour l'année sportive 2022/2023.

Le stade de football et les vestiaires du stade seront mis à disposition les mercredis suivant les plannings d'entraînements et des compétitions et les samedis sur réservation par mail en mairie. L'association devra déposer une attestation d'assurance à la Mairie.

L'association est autorisée à apposer des panneaux publicitaires dans l'enceinte sportive extérieure. Elle devra préalablement en faire part à la mairie.

La Commune assurera l'entretien des installations mises à disposition : tonte, traçage, filets.

La présente convention d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière est faite à titre gracieux.

La convention peut être résiliée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé réception réceptionné un mois avant la fin de l'utilisation des équipements sportifs.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation pour non-exploitation des installations durant plus d'un mois, pour dissolution de l'association, pour modification de l'activité exercée sans l'accord du Maire, pour non-respect des normes de sécurité et d'hygiène et en cas de travaux ou force majeure.

Monsieur Maxime DURVILLE se demande où vont aller les jeunes sportifs s'il pleut le mercredi. Monsieur le Maire lui répond que des créneaux horaires ont été réservés à la salle de sport.

Monsieur Frédéric LEDUC demande si L'ASG Badminton est une association de La Gouesnière. Monsieur Christian BREXEL lui répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la convention ci-jointe d'occupation du domaine de la commune de La Gouesnière ci-jointe avec le Cercle Jules Ferry section football - sous-section GJPM

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Philippe HUE, adjoint délégué, propose aux conseillers municipaux de délibérer sur une modification statutaire du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35).

Pour rappel le SDE35 intervient dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural et dans le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables.

Le comité syndical a décidé de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics afin de renforcer son action auprès des communes.

Cette nouveauté consiste en la mutualisation du reste à charge de ces travaux et le remboursement en différé des annuités après rénovation. Les économies réalisées sur les fluides permettront d'augmenter la capacité de remboursement de la collectivité.

Les communes pourront également faire appel au SDE35 pour la réalisation de ces travaux.

Madame Brigitte REBOUT déclare que le parc public est en mauvais état.

Madame Danièle PICCO explique que le SDE35 avance par le biais de subventions, les économies d'énergie que la commune pourra faire grâce à ces travaux.

Madame Nathalie LEGAC informe le conseil que la balade énergétique qui s'est déroulée dans le centre-bourg a été très instructive.

Monsieur Philippe HUE demande au conseil municipal d'acter la modification de l'alinéa 3.2 des statuts du SDE35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote la modification de l'alinéa 3.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et valide le projet de ses statuts tel que présenté ci-joint.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La Secrétaire de séance
Mme LEGAC Nathalie




Le Maire
Joël HAMEL


